

**24^{ème} Assemblée Générale de la COPEAM
Calviá (Majorque), 12 mai 2018**

RESOLUTION FINALE

Le 12 mai 2018, les membres de la COPEAM se sont réunis à Calvià, Majorque, à l'occasion de la 24^{ème} édition de l'Assemblée Générale de l'Association.

Reconnaissant que la Méditerranée est l'une des régions culturelles les plus riches et les plus variées au monde, où des millénaires d'histoire et des dizaines de civilisations ont laissé leurs marques impressionnantes, avec une richesse de langues, de religions et d'identités qui ont jeté les bases des scènes culturelles et créatives vivantes et variées d'aujourd'hui ;

Reconnaissant que la diversité de notre culture et de notre patrimoine est un avantage que nous tous, chacun dans son domaine spécifique, devons exploiter pour maintenir le progrès de relations civiques pacifiques, en libérant le pouvoir créatif existant et en augmentant la qualité et la variété de nos productions ;

Rappelant la décision de l'UE de proclamer le 2018 Année européenne du patrimoine culturel, en tant qu'engagement à sauvegarder, promouvoir et diffuser le patrimoine des territoires de l'UE ;

Rappelant la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, fondée sur la conviction que les industries culturelles et créatives sont devenues essentielles pour une croissance économique inclusive, en réduisant les inégalités et en atteignant les objectifs du Programme de développement durable 2030 ;

Reconnaissant que, conformément aux principes directeurs de la Convention de l'Unesco, promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication est une condition préalable à la création, la distribution et la jouissance des diverses expressions culturelles ;

Affirmant que la diversité des expressions culturelles exige également une pleine participation des femmes dans tous les domaines de la vie culturelle, y compris le secteur audiovisuel ;

Rappelant le plan d'action "Les médias pour le patrimoine et la créativité", adopté par les membres de la COPEAM à l'occasion de l'Assemblée générale d'Ajaccio, en 2016 ;

Reconnaissant la nécessité de préserver notre patrimoine culturel à travers la sauvegarde de nos archives audiovisuelles en tant qu'outil inestimable et durable pour le développement de la région ;

Convaincus que le développement et l'amélioration de la qualité des médias off-ligne et en-ligne sont essentiels pour contribuer à la diversité culturelle ;

Reconnaissant que les médias, en particulier les médias de service public, ont une responsabilité clé dans la promotion de la connaissance et dans la construction d'une mémoire collective, basée sur nos différents contextes sociaux d'appartenance ;

les membres de la COPEAM s'engagent à :

1. Soutenir des actions de collaboration rassemblant différents acteurs, tels que les opérateurs audiovisuels, les institutions, les écoles et les universités, la société civile avec le but de préserver et de promouvoir notre diversité culturelle ;
2. Renforcer la diversité et le pluralisme des contenus audiovisuels diffusés par les médias audiovisuels - notamment les médias de service public - en s'appuyant également sur les nouveaux médias et les nouvelles technologies ; promouvoir des coproductions régionales capables de mettre en valeur la diversité linguistique et les minorités ; développer des actions de formation communes pour les professionnels des médias sur les questions culturelles ;
3. Planifier et mettre en œuvre, au sein du réseau, des activités encourageant la diffusion de l'immense patrimoine des images, des voix et des sons, conservés dans les archives audiovisuelles, libérant leur potentiel et le rapprochant des citoyens ;
4. Accroître la participation des femmes à des projets communs, afin qu'elles puissent acquérir pleinement les aptitudes et les compétences nécessaires pour accéder au nouvel environnement numérique ;
5. Élargir la portée des activités de coproduction, en s'appuyant également sur la collaboration avec d'autres unions audiovisuelles régionales (ASBU, ABU, UER, UAR, etc.), pour améliorer davantage l'échange et la circulation des œuvres audiovisuelles au niveau mondial ;
6. Encourager les collaborations sous-régionales ou transfrontalières axées sur des composantes culturelles et / ou territoriales spécifiques, en impliquant des partenaires (également de façon bilatérale) selon la proximité géographique, les liens historiques, les influences linguistiques, les racines musicales, les traditions partagées.

Fait à Calvià (Majorque), le 12 mai 2018